**Étude de biosurveillance professionnelle relative au chrome et à d’autres substances chimiques nocives menée dans le cadre d’HBM4EU**

**Informations à destination des entreprises participantes**

**Introduction**

Nous souhaitons convier votre entreprise à participer à HBM4EU (initiative européenne de biosurveillance humaine), une étude paneuropéenne qui vise à évaluer l’exposition des travailleurs à des substances chimiques dangereuses sur leur lieu de travail.

HMB4EU est un projet européen organisé de 2017 à 2021 auquel sont associés des experts issus des 28 pays européens et des agences de l’Union européenne. Il est financé par le programme Horizon 2020 de la Commission européenne et par nos autorités nationales. Davantage de détails sont disponibles sur le site web <https://www.hbm4eu.eu/about-hbm4eu/>.

Nous nous adressons aux entreprises autorisées à utiliser du chrome hexavalent Cr(VI) en vertu du règlement REACH de l’Union et concernées par la proposition visant à limiter l’exposition des travailleurs au Cr(VI) et à d’autres substances chimiques conformément à la directive de l’Union européenne relative aux agents cancérigènes ou mutagènes au travail (directive 2004/37/CE). Votre participation peut vous aider à améliorer l’évaluation et la gestion des risques et les pratiques en matière de responsabilité de votre entreprise. Notre étude est financée dans son intégralité et votre participation au projet n’engendre aucun coût pour votre entreprise.

**À propos de l’étude**

L’objectif de cette étude est d’évaluer l’exposition au chrome hexavalent cancérigène [Cr(VI)] sur les lieux de travail européens et de déterminer si les mesures actuelles en matière de contrôle et de sécurité peuvent protéger les travailleurs contre l’exposition nocive. Nous testons également l’utilité de nouvelles méthodes plus spécifiques pour évaluer l’exposition des travailleurs au chrome hexavalent à partir d’échantillons humains. Ces méthodes permettront d’éviter la confusion engendrée par l’exposition au chrome trivalent, moins nocif.

Nous évaluerons aussi l’exposition au nickel, au manganèse et aux substances perfluoroalkylées si l’exposition à ces substances chimiques est prévue au sein de votre entreprise. La méthode principale d’évaluation de l’exposition consistera en la surveillance biologique d’échantillons d’urine, de sang et d’haleine, mais des mesures d’échantillons d’hygiène industrielle (prélèvements dans l’air et sur les mains) pourront aussi être réalisées.

Au sein de chaque entreprise participante, nous aurons besoin d’un maximum de 15 travailleurs au total, sélectionnés comme suit:

1. jusqu’à 10 travailleurs dont les tâches comprennent des activités de soudage ou de traitement de surface (toutefois, si l’entreprise possède plusieurs sites, par exemple, ou présente plusieurs processus qui entrent dans le champ d’application de l’étude, il est possible de sélectionner un plus grand nombre de travailleurs); et
2. jusqu’à 5 travailleurs à qui ces tâches n’incombent pas, afin de constituer un groupe de comparaison.

**Que doit faire mon entreprise si nous acceptons de participer?**

Une fois que votre entreprise accepte de participer, les étapes ultérieures sont les suivantes:

1. après la signature de votre formulaire de consentement, notre équipe de recherche vous contactera afin de convenir d’un moment opportun pour que les membres de notre équipe viennent visiter vos locaux et discuter de l’étude avec vous et vos travailleurs. Une brochure d’information sera distribuée à vos travailleurs. Ils devront ensuite donner leur accord en signant leurs propres formulaires de consentement;
2. notre équipe de recherche visitera votre entreprise lors d’un rendez-vous planifié afin de prélever des échantillons biologiques et hygiéniques sur les travailleurs participants et de leur poser quelques questions concernant leur situation personnelle et leurs routines de travail, et de collecter des informations sur les activités professionnelles et les processus pertinents;
3. avec votre permission, nous photographierons éventuellement des activités professionnelles et des processus pertinents; les images seront modifiées de manière à ce que les travailleurs ou l’entreprise ne puissent pas être identifiés. Ces éléments pourront également être utilisés à des fins de démonstration lors de la session d’information au cours de laquelle les résultats de l’étude seront présentés à votre entreprise;
4. le prélèvement d’échantillons et la collecte d’informations auprès de vos travailleurs auront lieu pendant les heures de travail;
5. la durée du prélèvement et de la collecte d’informations dépendra de la catégorie du participant, c’est-à-dire exposé ou non-exposé. Pour les travailleurs exposés au chrome, il faudra prévoir deux fois 15 minutes pour l’échantillon d’haleine et environ 10 à 15 minutes pour remplir le questionnaire. Il faudra également prévoir du temps pour prélever deux échantillons de sang et les échantillons d’urine. Pour les travailleurs non exposés, chaque type d’échantillon ne sera prélevé qu’une fois;
6. une fois que les échantillons auront été recueillis, les informations relatives à votre entreprise et les noms de vos travailleurs seront codés, garantissant ainsi l’anonymat;
7. les échantillons et informations de vos travailleurs seront ensuite soumis à une analyse.

**Quels sont les avantages pour les entreprises prenant part à l’étude?**

Cette étude paneuropéenne vous aidera à vous conformer aux éventuelles obligations prévues par la législation de l’Union relative aux substances chimiques (règlement REACH) ou à vos obligations en vertu de la directive de l’Union sur les agents cancérigènes ou mutagènes au travail (directive 2004/37/CE), qui établira des valeurs limites contraignantes d’exposition professionnelle (VLCEP) au chrome hexavalent au travail, à l’échelle de l’Union.

Si vous participez:

* votre entreprise recevra une copie électronique du rapport présentant les résultats collectifs de l’étude publié sur le site web du projet HBM4EU. Le rapport ne contiendra aucune information susceptible de permettre l’identification de votre entreprise ou de vos travailleurs;
* elle recevra, par voie électronique, le rapport d’hygiène spécifique à votre entreprise. Ce rapport contiendra des recommandations relatives aux procédures de surveillance et de contrôle de vos travailleurs;
* vous pouvez également choisir de recevoir un rapport électronique des résultats collectifs de biosurveillance du chrome urinaire de vos travailleurs, mais vous ne pourrez pas obtenir les résultats individuels. Vos travailleurs recevront leurs résultats personnels d’exposition au chrome.
* vos travailleurs seront sensibilisés aux mesures de sécurité auxquelles ils doivent se soumettre lorsqu’ils accomplissent des tâches entraînant une exposition au chrome hexavalent.

**Notre entreprise doit-elle participer?**

Non, la décision de prendre ou non part à l’étude vous revient entièrement. Si vous décidez de participer, vous devrez signer un formulaire de consentement.

Néanmoins, même si vous signez ce formulaire, vous avez toujours la possibilité de vous rétracter à tout moment et sans devoir vous justifier, et nous ne solliciterons aucun membre de votre personnel pour participer à l’étude. L’équipe de recherche conservera cependant le droit d’utiliser tout échantillon collecté avant la rétraction, en toute confidentialité.

**Existe-t-il un quelconque risque si mon entreprise participe à HBM4EU?**

La participation au projet HBM4EU ne présente aucun risque pour votre entreprise et le nom de celle-ci ne sera pas divulgué, quels que soient les résultats concernant l’exposition à des substances chimiques.

**Comment l’anonymat de mon entreprise sera-t-il garanti?**

* Les participants sont anonymes, car leurs noms sont remplacés par un code, ce qui rend impossible tout rapprochement entre ces travailleurs et votre entreprise.
* Aucune information qui pourrait permettre l’identification d’un travailleur ou de votre entreprise, comme le pays ou le nom de celle-ci, ne sera mentionnée dans les rapports publiés.
* La sécurité informatique sera utilisée pour bloquer tout accès non autorisé et tous les documents au format papier seront conservés en lieu sûr.
* Les informations ou échantillons fournis aux chercheurs ne contiendront pas les numéros d’enregistrement de votre entreprise.
* Les résultats de cette étude ne mentionneront aucune information permettant d’identifier votre entreprise ou votre personnel. Seuls les résultats anonymes des recherches menées par l’équipe de recherche seront publiés et mis à disposition sur le site web de l’étude: <https://www.hbm4eu.eu/>

**Des coûts seront-ils occasionnés?**

Aucun coût ne sera occasionné, en dehors du court temps de travail consacré à l’étude par les membres de votre personnel.

**Qui a contrôlé l’étude?**

L’étude a été contrôlée par les comités de bioéthique et les commissaires à la protection des données de/du/de la [pays]

**Qui puis-je contacter si je souhaite obtenir davantage d’informations sur l’étude relative au chrome hexavalent?**

**Vous pouvez toujours vous adresser à** [Nom et prénom du coordinateur des recherches de votre pays]

**Tél.:** [xxxxxxx] **Adresse électronique:** [xxxxxxxx]